Avisbat

# AVIS À LA BATELLERIE
# N° FR/2026/07866-0

Évènement

Décret n° 2012-1556 du 28/12/2012 (mesures temporaires)
Article R-4311-1 du code des transports

## Obstacles à la navigation

**Localisation A**

### Seine à l'aval de Paris

PK 22.532

Précision : pont-rail d'Asnières (passe n° 4)

Position : Tout le chenal

### Du 16/09/2026 à 00h00
### Au 14/10/2026 (Date estimée)

**Mouillage limité**
**Limité à 3.50 mètre(s)**
*Sens avalant*

**Attention spéciale**
*Sens avalant*

## Informations supplémentaires

Continuité de l'avis à la batellerie FR/2026/07193-0.

Après la réalisation d’une bathymétrie consécutive au dragage de la passe n° 4, la limite de mouillage a été fixée à 3.5 m.

En conséquence, les conducteurs doivent s’assurer que le tirant d’eau des bateaux et des convois avalants permet le franchissement de la passe n° 4, en tenant compte du pied de pilote. Ils doivent également maintenir leur trajectoire strictement dans l’axe de la passe.

Par ailleurs, les bateaux et convois dont le gabarit ne permet pas ce franchissement dans le sens avalant doivent obligatoirement emprunter la passe n° 3.

## Contacter le(s) service(s) concerné(s)

Service territorial Boucles de la Seine

01 83 94 44 00 uti.bouclesdelaseine@vnf.fr

Prénom NOM

Bertrand FEVRE

Certifié par youtrust